



LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES



APRÈS LES PREMIÈRES RÉVÉLATIONS DE VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT, LE NOMBRE TOUJOURS PLUS IMPORTANT DE SIGNALEMENTS TOUCHANT L'ENSEMBLE DES DISCIPLINES SPORTIVES, DONT L'ÉQUITATION, A ENTRAÎNÉ UNE PRISE DE CONSCIENCE GLOBALE DE CE FLÉAU AU SEIN DU MOUVEMENT SPORTIF.

Sensibiliser pour prévenir

Ces violences, quel que soit le milieu dans lequel elles sont infligées, sont inacceptables. Elles attaquent les fondements mêmes de notre société, en touchant particulièrement les enfants, plus vulnérables, que nous devons protéger.

Ce dossier, consacré aux violences sexuelles dans l'équitation, a notamment pour vocation de contribuer à la sensibilisation de tous les acteurs de l'équitation, il établit un premier bilan et présente les grandes lignes du plan de prévention mis en place.

Que faire si l'on est victime ou témoin ?

La sensibilisation passe par la diffusion des informations concernant les facteurs de risque et les signes d'alerte pour que l'ensemble des personnels d'encadrement au sein des clubs soient attentifs à détecter les jeunes en danger, que ce soit du fait de violences sexuelles, de maltraitance ou de toute autre difficulté.

Facteurs de risque

Le milieu sportif peut présenter des facteurs de risque qui peuvent déboucher sur des situations de violences sexuelles :

- Contacts physiques plus fréquents dans le cadre de la pratique,
- Appartenance à un groupe fermé qui impose ses propres codes,
- Situation de dépendance ou de proximité vis-à-vis d'un éducateur ou d'un autre référent,
- Pression liée à l'exigence de performance et de dépassement physique.

Signes d'alerte

Selon l'âge, les manifestations de la souffrance peuvent être différentes. La présence d'indices ne permet pas nécessairement de conclure qu'une personne est victime de violences sexuelles mais peut indiquer une situation problématique, particulièrement s'ils se combinent à d'autres comportements non coutumiers :

- Perte de confiance en soi et envers les autres,
- absentéisme inhabituel aux séances d'équitation,
- craintes inhabituelles envers certaines personnes ou lieux, sanitaires, club-house par exemple,
- baisse de performances,
- trouble du sommeil,
- changement soudain et inhabituel dans le comportement (tristesse, agressivité, etc.),
- inhibition, repli sur soi, isolement par rapport au groupe,
- dépréciation de soi,
- comportements inadéquats pour son âge à l'égard de la sexualité,
- baisse de motivation, abandon.

Cette liste n'est pas exhaustive. L'important est que le constat de changements durables de comportement est un signal d'alerte sur un problème qui peut être de violence sexuelle ou autre.

L'affiche *En parler c'est se libérer,*
est téléchargeable depuis
[ffe.com / signalement](http://ffe.com/signalement)

DÉFINITION ET CADRE JURIDIQUE

LES VIOLENCES SEXUELLES SONT DÉFINIES PAR LE CODE PÉNAL. LES ÉDUCATEURS SPORTIFS ET LES DIRIGEANTS ONT DES OBLIGATIONS PLUS GRANDES DU FAIT QU'ILS SONT EN SITUATION D'AUTORITÉ SUR LES MINEURS

Qu'est-ce qu'une violence sexuelle ?

Les violences sexuelles sont définies et réprimées par les dispositions des articles 222-22 et suivants du code pénal qui définit spécifiquement l'agression sexuelle, l'atteinte sexuelle, le viol et le harcèlement sexuel. Les agressions sexuelles impliquent l'existence d'une contrainte physique ou morale, d'une menace, d'une violence ou d'une surprise, en d'autres termes, elles impliquent l'absence de consentement de la victime.

Les atteintes sexuelles sont considérées comme tout comportement sexuel sans violence, contrainte, menace ni surprise entre un adulte et un mineur de moins quinze ans ou, avec un mineur de plus de quinze, si les faits sont commis par un ascendant, une autorité de droit, de fait ou de fonction.

Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur une personne par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol.

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

La corruption de mineur est le fait pour un adulte d'imposer sans contact à un mineur des propos, des actes, des scènes ou des images susceptibles de le pousser à la dépravation sexuelle.

Quelles sont les obligations spécifiques des éducateurs sportifs et des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives ?

Le code du sport établit la même obligation d'honorabilité à l'égard des éducateurs sportifs, qu'ils exercent à titre rémunéré ou bénévole, des Officiels de compétition et des exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) dont les dirigeants de centres équestres font partie.

Cette obligation d'honorabilité interdit à toutes les personnes condamnées pour des crimes et certains délits, dont les violences sexuelles, d'exercer les professions d'éducateurs sportifs ou de dirigeants d'EAPS. La liste des infractions concernées est précisée à l'article L.219-9 du code du sport.

Pour les éducateurs sportifs rémunérés, la vérification de l'obligation d'honorabilité s'effectue par la préfecture au moment de la déclaration d'activité puis de la délivrance de la carte professionnelle. A cette occasion, le Service départemental à la jeunesse, à l'Engagement et aux Sport SDJES vérifie le casier judiciaire de la personne concernée et qu'elle n'est pas inscrite au Fichier Judiciaire des Auteurs d'Infractions Sexuelles et violentes (FIJ AIS). Cette vérification s'effectue normalement tous les ans.

Comment sont-ils contrôlés ?

En tout état de cause, chaque dirigeant qui embauche un moniteur d'équitation doit vérifier qu'il dispose bien d'une carte professionnelle à jour via le site eapublic.sports.gouv.fr. Il peut par ailleurs solliciter l'éducateur pour qu'il fournisse une copie du bulletin n°3 de son casier judiciaire.

Pour les exploitant d'EAPS : le code du sport prévoit qu'il revient à l'autorité administrative de « s'opposer à l'ouverture ou prononcer la fermeture » si l'exploitant ne remplit pas la condition d'honorabilité.

Il est normalement prévu qu'à chaque contrôle d'un établissement équestre par le SDJES, l'identité du dirigeant et de l'ensemble des éducateurs sportifs en fonction, rémunérés ou bénévoles, doit être relevée en vue du contrôle de leur honorabilité. Le bulletin n°2 du casier judiciaire (d'accès réservé) et le FIJ AIS de l'exploitant et des éducateurs sportifs bénévoles sont contrôlés par saisie manuelle auprès des services du Casier judiciaire.

Cependant, pour les éducateurs sportifs bénévoles, les contrôles par l'administration ne sont pas systématiques et sont effectués uniquement lorsque la situation le justifie.

Système d'Information-Honorabilité

L'absence de contrôle systématique et les révélations de violences sexuelles ont poussé le ministère en charge des Sports à renforcer le contrôle sur les éducateurs bénévoles et les dirigeants d'EAPS.

Le ministère des Sports a donc sollicité les fédérations sportives afin que celles-ci transmettent aux services de l'Etat leur fichier des éducateurs sportifs bénévoles, des Officiels de compétition et des dirigeants d'EAPS pour contrôler également leur honorabilité de façon systématique.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2021, l'ensemble des exploitants d'EAPS titulaires d'une licence dirigeant auprès de la Fédération Française d'Equitation sont soumis au contrôle d'honorabilité. A la rentrée 2024, les Officiels de compétition seront également soumis à ce contrôle. Les champs de la licence concernant le nom de naissance et le lieu de naissance doivent obligatoirement être renseignés conformément à l'identité du dirigeant inscrite sur sa carte d'identité.

Les personnes sollicitant une licence dirigeant devront obliga-

toirement renseigner ces champs. Dans le cas contraire, la licence dirigeant ne sera pas saisie. Concernant les associations, il est également obligatoire de renseigner le trésorier et le secrétaire qui sont soumis au même contrôle d'honorabilité. La personne concernée par le contrôle d'honorabilité est avertie que ces données seront transmises à l'Etat pour consultation du Fichier Judiciaire des Auteurs d'Infractions Sexuelles et violentes (FIJAIS), il n'est pas possible de refuser cette formalité sauf en renonçant à la qualité de dirigeant, d'Officiel de compétition ou d'encadrant ciblée au sein de la FFE.

PLAN FÉDÉRAL DE PRÉVENTION ET DE LUTTE

LA FFE A MIS EN PLACE UN PLAN DE PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXUELLES POUR LUTTER CONTRE CE FLÉAU QUI ATTEINT LES PLUS FRAGILES. L'ESSENTIEL.

Groupe de travail

En septembre 2020, le Comité fédéral actait la création d'un groupe de travail afin de développer un plan d'action et de prévention des violences sexuelles dans l'équitation.

Ce groupe de travail réunit le président de la FFE ou son représentant, le médecin fédéral, le président de la Commission disciplinaire de 1^{ère} instance, le président du Comité d'éthique, la Directrice Technique Nationale, une dirigeante d'établissement équestre victime de violences et la référente FFE en charge des violences sexuelles.

Plan de prévention

Le groupe de travail a pour vocation d'établir et de suivre la mise en place du plan de prévention contre les violences sexuelles dans l'équitation.

Ce plan, dont les grandes lignes sont présentées ci-dessous, est mis en œuvre depuis le 1er trimestre 2021 et a vocation à s'étoffer à court et moyen termes.



L'association **Colosse aux pieds d'argile** a pour objet de prévenir et sensibiliser tous les acteurs du mouvement sportif aux violences sexuelles. Pour plus d'information :

Association Colosse aux pieds d'argile
05 58 48 40 48 - www.colosse.fr

Deux référentes

Deux référentes FFE, juriste de formation et cadre technique sportif, ont été nommées afin de suivre ce dossier.

A l'écoute des victimes, elles sont également en charge de la coordination du plan de lutte et de la réception des signalements et garantissent à ces informations extrêmement sensibles un cadre de sécurité et de confidentialité dans le traitement et la transmission aux services compétents du ministère des Sports. En complément, et pour répondre à un souhait du ministère, une deuxième personne issue des équipes de la Direction Technique Nationale a été nommée aux côtés de la référente FFE afin de mieux sensibiliser les acteurs du terrain et de faciliter la remontée des informations.

Information et formation

Information tout public et libération de la parole :

- Développement de la campagne de sensibilisation « N'en parle pas qu'à ton cheval »,
- Interventions de l'association Colosse aux pieds d'argile durant les grandes manifestations équestres,
- Renforcement de la Charte d'éthique et de déontologie.

Plan de formation des acteurs de l'équitation :

- Mise en place de séminaires de sensibilisation à destination de différents publics : dirigeants, éducateurs, cavaliers, officiels de compétition,
- Création d'un module d'e-learning adapté au public ciblé,
- Création d'un questions/réponses à l'intention des éducateurs et dirigeants,
- Obtention des labels fédéraux conditionnée par la validation du module d'e-learning sur le sujet,
- Création d'un programme « violences sexuelles » dans les titres à finalité professionnelle délivrés par la FFE : ATE, AE et Brevets fédéraux.

Module de E-learning

Dans le cadre de son plan de lutte contre les violences sexuelles, la FFE a souhaité former ses acteurs à la prévention de telles violences. Un module E-learning a donc été développé afin de pouvoir sensibiliser un maximum de personnes à ces problématiques.

Disponible dès maintenant depuis le Campus FFE et accessible depuis les catégories « animateurs et moniteurs » et « dirigeants », il propose 4 chapitres :

- Historique et présentation du plan de lutte de la FFE,
- Réglementation et identification des violences sexuelles,

- Le rôle de l'éducateur sportif,
 - Les droits de l'enfant et sa protection.
- Ce module dont chaque chapitre est sanctionné d'un quizz sera obligatoire pour valider certains dispositifs fédéraux :
- Code examinateur,
 - Labels fédéraux,
 - Agrément des organismes de formation AE et ATE.
- Il faudra obtenir au moins 80% de bonnes réponses au quizz pour valider le chapitre.

SIGNALEMENT ET ALERTE

Que peut faire une victime ou un témoin ?

Porter plainte auprès de la police ou de la gendarmerie.

Effectuer un signalement par mail à :

signalement@ffe.com ou signal-sports@sports.gouv.fr.

Appeler le numéro d'écoute national : 119 Enfance en danger, s'il s'agit d'un mineur.

Appeler le numéro d'écoute 3919 Violences femmes info, s'il s'agit d'une majeure.

Que faut-il retenir sur le 119 ?

ENFANTS EN DANGER

APPELEZ LE 119 

**APPEL
GRATUIT**

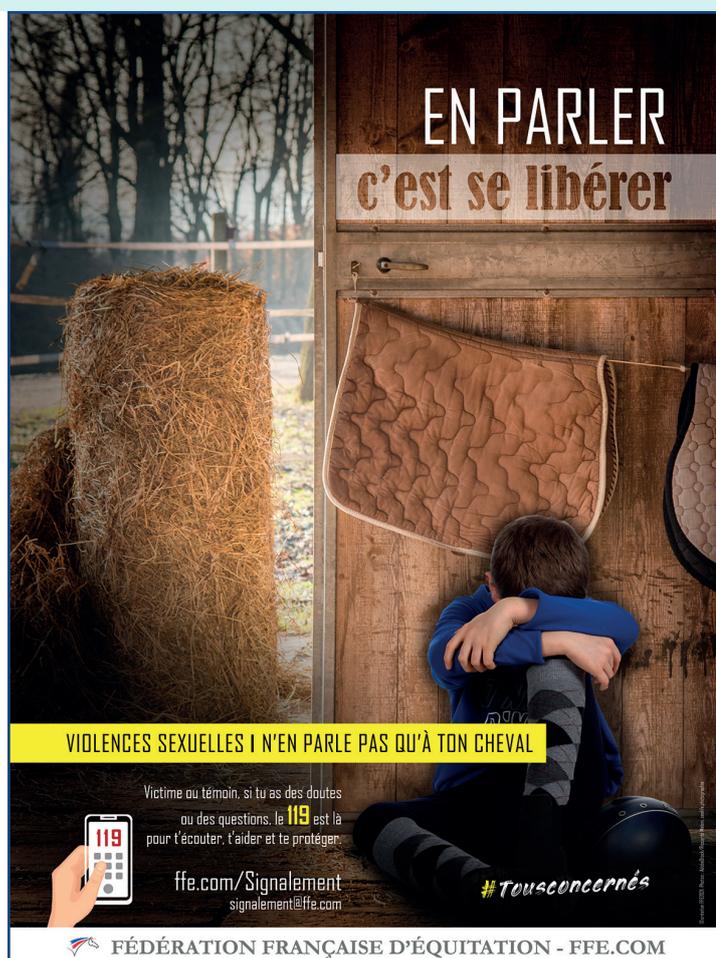
**24H
24**



C'est un numéro national gratuit pour toute la France y compris l'outre-mer, 24 heures / 24 et 7 jours / 7.

L'appel est confidentiel et le numéro n'apparaît pas sur les factures téléphoniques détaillées.

Le numéro doit être affiché dans tous les lieux recevant des mineurs.



**EN PARLER
c'est se libérer**

VIOLENCES SEXUELLES | N'EN PARLE PAS QU'À TON CHEVAL

Victime ou témoin, si tu as des doutes ou des questions, le **119** est là pour t'écouter, t'aider et te protéger.

ffe.com/Signalement
signalement@ffe.com

#Tousconcernés

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM

